

Délibération n° 2019-07 du Comité syndical du 22 février 2019

DESIGNATION DES DELEGUE-E-S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE DE GIGNAC

L'an deux mil dix neuf le vendredi 22 février à huit heures quarante cinq, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 Février 2019. Ce comité syndical fait suite à une seconde convocation ; le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion en date du vendredi 15 Février 2019 à huit heures.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BIHAC, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Bernard GOJON, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Marie PASSIEUX, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Daniel JAUDON, Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Nicole MORERE, Jean TRINQUIER, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUYEYROL, Michel SAINT-PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 30 ; Quorum : (deuxième convocation, quorum non requis) ; Présents ou représentés : 12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les derniers statuts en vigueur du Syndicat de développement local Pays Cœur d'Hérault,

Vu les derniers statuts en vigueur de l'Association Intercommunale du Centre Agricole en date du 29 juin 2018.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1^{er} février 2019

Considérant qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux syndicats mixtes ouverts d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que dès lors que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences reconnues au syndicat mixte ouvert, ce dernier peut décider d'en devenir membre.

L'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac a été fondée en 1965. Cette association a pour objet la promotion et l'insertion professionnelles et sociales des jeunes et des adultes et de répondre aux besoins en qualification des branches professionnelles et des structures économiques et sociales de la Région.

En ce sens, le lycée agricole de Gignac, lycée privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, a pour mission :

- de former;
- d'animer le milieu rural et développer les territoires;
- d'insérer scolairement, socialement les jeunes et adultes;
- de développer, expérimenter et faire de la recherche appliquée en agronomie;
- de mettre en œuvre des actions de coopération internationale.

Le 29 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire de l'association s'est réunie afin de modifier ses statuts, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, l'association serait constituée de trois collèges représentant les communes adhérentes (n°1) ; les organismes intercommunaux que sont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Syndicat Centre Hérault et le SYDEL (n°2) ; et les professionnels correspondant aux filières de formation présentes sur le lycée (n°3).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

A ce titre, le SYDEL devra nommer deux représentants titulaires et deux suppléants.

La cotisation serait fixée à 50 € par représentant, soit 100 € pour le SYDEL.

L'assemblée générale sera composée de l'ensemble des trois collèges susmentionnés, laquelle aura vocation à décider de la politique générale qu'entend mener la structure.

Le conseil d'administration sera, quant à lui, composé de 12 membres élus, pour 6 ans, parmi les trois collèges (4 représentants par collège).

Ainsi, l'adhésion du SYDEL à cette association lui permettra de participer aux instances de gouvernance du lycée et d'accompagner son projet de développement dans un rapport de compatibilité avec la politique intercommunautaire qu'elle mène.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

VOTE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver l'adhésion du SYDEL à l'association intercommunale du centre agricole de Gignac à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ De se prononcer favorablement sur le montant de principe de la cotisation de base à hauteur de 50 € par membre, soit 100 € pour le SYDEL
- ✓ De désigner en vue de représenter le SYDEL à l'assemblée générale de l'association :
 - En qualité de titulaires :
 - M. Jean-Noël MALAN
 - et M. Frédéric ROIG
 - En qualité de suppléants :
 - M. Bernard GOUJON.
 - et Mme Gaelle LEVEQUE
- ✓ D'Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Clermont l'Hérault, le 22 Février 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 22 Février 2019

Publiée le 22 Février 2019
Transmise le 22 Février 2019

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET 